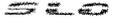




**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200000933-20220328-2022\_03\_026-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

#### **Séance du lundi 28 mars 2022** **Délibération n° 2022-03-026**

#### **Affectation du résultat 2021 du budget annexe OM**

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 24**

**Nombre de votants : 31**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Conseiller suppléant présent :** Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

**Pouvoirs :** Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,  
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,  
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,  
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE,  
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

**Absents excusés :** M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN et M. Philippe RAGOBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Marc GOURDOU.

L'exécution du budget annexe OM 2021 a donné lieu à la réalisation d'un déficit de fonctionnement de 69 441,03 €, auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 212 752,55 €. Au total le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement s'établit à 143 311,52 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes-à-réaliser) fait apparaître un déficit de clôture de 139 375,83 €. À ce déficit doit être ajouté le solde positif des restes-à-réaliser qui s'élève à 31 362,00 €. On constate donc un besoin de financement de 108 013,83 €.

Il est proposé d'affecter 108 013,83 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2022 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 35 297,69 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

**BUDGET ANNEXE OM**

<b>Résultats 2021</b>	
Excédent de fonctionnement de clôture	143 311,52
Déficit d'investissement de clôture (y compris restes-à-réaliser)	- 108 013,83
<b>Résultat global de clôture 2021</b>	<b>35 297,69</b>

<b>Affectation du résultat sur 2022</b>	
Au compte 1068 - excédent de fonctionnement affecté en investissement	108 013,83
R 002 - report à nouveau de fonctionnement	35 297,69

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2022,

Considérant les résultats constatés,

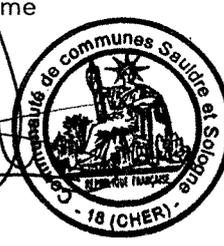
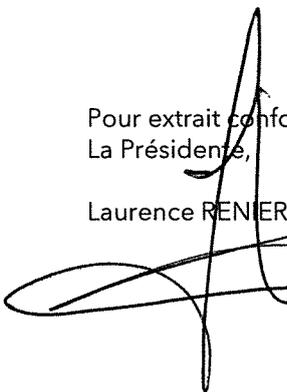
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AFFECTE 108 013,83 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2022 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et reprendre le solde de 35 297,69 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 (recettes).**

**Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.**

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2022 et de sa publication le 31/03/2022